

PAAC VTT

Pontault Amicale Athlétic Club Fiche d'adhésion Adultes

(à retourner à Loïc Arga, 10, rue Alexandre Dumas 77340 – Pontault-Combault)

Nom :Prénom : Sexe :.....

Adresse :.....

Code postal :Ville :

Date de naissance : /...../.....

Adresse mél :

Tél : Portable :

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE :

J'autorise le *PAAC* à utiliser des images me représentant dans le cadre des activités du club, ainsi que leur diffusion dans tous les documents de communication utilisés par la section *VTT* (site internet, page Facebook, presse associative et locale...) et ce bien entendu, sans que les identités ne soient communiquées sauf autorisation expresse de leur part.

J'accepte de ce fait que le *PAAC* utilise mon image à des fins promotionnelles pour une durée illimitée dans le temps.

CONSENTEMENT D'UTILISATION DE DONNEES PERSONNELLES

J'autorise le *PAAC VTT* à l'utilisation de mes données personnelles ou celles de mon enfant, telle que définie dans son règlement intérieur conformément au Règlement Général sur la Protection des Données.

Lu et approuvé.

Signature obligatoire

REGLEMENT INTERIEUR PAAC VTT

- 1.** L'adhésion au *PAAC VTT* implique l'approbation du règlement intérieur.

- 2.** L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical autorisant la pratique du VTT* et du règlement de la cotisation annuelle. Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

- 4.** Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement, après avoir été entendu par le bureau.

- 5.** S'agissant des mineurs, le respect des consignes de sécurité délivrées par les encadrants est une condition impérative à la participation aux activités.

- 5.** En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence qui décideront des mesures à prendre.

- 6.** L'article 38 du décret d'application de la loi de 1984 sur l'assurance des associations sportives oblige l'information des adhérents de l'intérêt qu'ils ont de souscrire des garanties forfaitaires au cas où ils seraient victimes d'accident corporel.

- 7.** Il est rappelé que la pratique du VTT implique une tenue adaptée : le port du casque est obligatoire, le port des gants est vivement recommandé.

- 8.** Lors des sorties, en zone urbaine, le respect du code de la route est impératif.

- 9.** Le pilotage en zone naturelle implique le respect des autres usagers (randonneurs, cavaliers...) et de l'environnement.

- 10.** Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le PAAC VTT ne collecte concernant ses adhérents que les informations indispensables à l'adhésion et au bon déroulement des activités. Ces données sont communiquées autant que de besoin à la FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme), au PAAC ainsi qu'à la Municipalité. Tout adhérent qui souhaite des informations complémentaires sur ce sujet peut en faire la demande auprès du président du PAAC VTT.

Lu et approuvé, le/**.....**/**.....**

Signature :

(Pour les mineurs, signature des parents)

(*) le certificat médical est obligatoire pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive. La durée de validité est de 3 ans (décret n°2016-1157 du 24 août 2016).